

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-deux du mois d'octobre, à dix-huit heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FITY, Maire.

Nombre de membres présents : 7
Nombre de votants : 7

Etaient présents :

M. FITY Jean-Louis
Mme BALDACINI Angélique
Mme COLIN Michèle
M. LAFARGUE Jérôme
M. RABIEGA Yann
M. de VILLAINES Jean
M. LONGO Thierry

Etaient absents:

M. Wilfrid GUION
M. JOUSSOT David
M. GALLET Laurent

Date de la convocation : 19 octobre 2021
Date d'affichage : 19 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme COLIN Michèle

Ordre du jour :

- Affouages
- Délibération statuts et restitution de compétence
- Participation association
- Délibération annulation opposition transfert de police
- Devis divers
- Site internet
- Questions diverses

AFFOUAGES

Monsieur le Maire fait lecture du programme de coupe saison 2021-2022, projetant l'ouverture de la parcelle I6 et le fond de coupe (petite futaie, houppiers) de la parcelle 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE le programme.

DELIBERATION STATUS ET RESTITUTION DE COMPETENCE : 20212210 DE69

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17-I et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral BCLEAR/2021/90 portant ajout de la compétence « organisation de la mobilité »

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Bertranges en date du 30 septembre 2021, notifiée à la Commune le 6 octobre 2021 ;

Considérant la demande de communes de se voir restituer les équipements sportifs communautaires suivants : La salle des arts martiaux de Guérigny, Les pistes de BMX (initiation et compétition) d'Urzy et Le skate parc de Saint Martin d'Heuille ;

Considérant la demande du Préfet de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes Les Bertranges, conformément aux évolutions législatives ;

Considérant que les compétences non prévues par l'article L.5214-16 du CGCT ne peuvent être assorties d'un intérêt communautaire ;

Considérant que les Communes membres doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification dans les conditions prévues par les articles L.5211-17-I et L.5211-20 du CGCT, étant précisé que les communes devront se prononcer d'une part sur la restitution de compétence et d'autre part sur la modification statutaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De valider, en application de l'article L5211-17-I du CGCT, la restitution de la compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs » suivants aux communes : La salle des arts martiaux de Guérigny, Les pistes de BMX (initiation et compétition) d'Urzy et Le skate parc de Saint Martin d'Heuille ;
- De valider, en application de l'article L.5211-20 du CGCT, les statuts de la Communauté de Communes Les Bertranges, ci-annexés, intégrant la compétence organisation de la mobilité, supprimant l'intérêt communautaire de la compétence construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, remplaçant les compétences optionnelles et facultatives par les compétences supplémentaires et supprimant l'obligation de création d'un conseil de développement ;

- De notifier cette délibération à Monsieur le Préfet de la Nièvre et à Monsieur de Le Président de la Communauté de Communes.

PARTICIPATION ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait état de diverses sollicitations concernant des subventions d'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- DECIDE de se référer au versement effectué l'année précédente et AUTORISE un versement équivalent à une association d'un montant de 50 euros.

DECISION MODIFICATIVE N°3 : 20212210 DE70

Suite à la commission des finances réunie le 15 octobre 2021

Les Décisions Modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépense de fonctionnement :

Chap 12 : « charges de personnels » : - 4 500 euros

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre compte tenu de l'économie réalisée suite au remplacement de la secrétaire de mairie.

Chap 65 : « autres charges de gestion courante » : - 1000 euros

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre, concernant l'article 653I « indemnités », dont les dépenses au vu des projections seront inférieures au budget prévu.

Chap 11 : « charges à caractère général » : + 5 500 + 18 000 = 23 500 euros

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur ce chapitre afin de faire face aux différentes charges à couvrir pour la fin d'année, telles que les carburants, combustibles, énergies...

En recette de fonctionnement :

Chap 70 : « Produits vente divers » : + 18 000

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur ce chapitre grâce à la future vente de bois.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
II	60612				Energies	2 000
	60621				Combustibles	1800
	60622				Carburants	500
	6232				Fêtes et cérémonies	1 500
	6068				pêche	1 500
	615232				Broyage haie	5 000
	627				Service bancaire	200
	6262				Frais de télécom	1 000
	6156				Maintenance	5 000
	61558				Autres biens mobiliers	1000
	60632				Fournitures petit équipement	4 000
Total						+23 500

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
I2					Charges de personnels	-4 500
65						-1000
Total						-5 500.00

RECETTES :

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
70					Vente de bois	+ 18 000
Total						+18 000

DELIBERATION ANNULATION TRANSFERT DE POLICE 20212210 DE7I

Suite à la délibération 20210502 DE09 n'étant pas du pouvoir du conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- ANNULE la délibération 20210502 DE09.

DEVIS DIVERS

Monsieur le Maire fait lecture de différents devis établis :

EI RIVIERE d'un montant de 484.00 euros TTC concernant la démolition et l'évacuation de la cheminée se trouvant sur le toit de la salle des fêtes.

PESSON Christophe d'un montant de 4 200 euros TTC, concernant le broyage des haies de la commune.

BARRAT Olivier d'un montant de 30 300 euros TTC, concernant la réfection totale de la toiture du lavoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Demande d'autres devis à titre de comparaison.

SITE INTERNET

Avec la mise en fonctionnement du site internet de la commune, la secrétaire de mairie a bénéficié d'une formation quant à son utilisation. Le conseil a donc été interrogé pour connaître les personnes susceptibles de participer à son fonctionnement.

Madame BALDACINI Angélique, et Madame COLIN Michèle se sont proposées.

Questions diverses :

SONDAGE :

Suite à l'installation du pylône situé à l'étang Louis FITY, la mairie va préparer et mettre en place un sondage auprès des habitants, afin de mesurer la qualité de réception de chacun sur la commune, et ainsi établir les zones non couvertes, ou insuffisamment et prendre les mesures nécessaires.

FIBRE :

La société Résonance interviendra dès la fin d'année pour l'installation de poteaux pour les futurs travaux concernant la fibre sur la commune. Les travaux commenceront en janvier 2021 pour une fin de travaux estimé à juin 2021.

La séance du jour étant épuisée, aucune question ne subsistant, la séance est levée à 20 h 15 mn et ont signé au registre les membres présents.

	<u>Signature</u>	<u>Absence excusée – Procuration donnée</u>	<u>Absence non excusée.</u>
FITY Jean-Louis			
BALDACINI Angélique			
COLIN Michèle			
GALLET Laurent			<i>absent</i>
GUION Wilfrid			<i>absent</i>
JOUSSOT David			<i>absent</i>
LAFARGUE Jérôme			
LONGO Thierry			
RABIEGA Yann			
de VILLAINES Jean			